

officier ou constable entrera dans un livre qui sera tenu à cet effet, dans chaque station de police, les noms, la résidence et les qualités de la partie et de son ou de ses cautions, s'il y en a, qui fournira la dite reconnaissance, 5 ensemble les conditions d'icelle avec les sommes respectivement reconnues, et le mettra devant le juge de paix qui sera présent, au temps et lieu auxquels la partie est requise de comparaître; et si la partie ne comparait 10 pas aux temps et lieu fixés, ou dans le délai d'une heure, le juge de paix fera faire une minute de la reconnaissance qui sera signée par le constable, et la transmettra à la prochaine session générale ou de quartier de la 15 paix du dit district de Québec, avec un certificat au dos d'icelle signé par le dit juge de paix, déclarant que la partie n'a pas rempli l'obligation y contenue; et le greffier de la paix fera sur chaque reconnaissance comme 20 susdit, les mêmes copies et cédulés de chaque telle reconnaissance que celle qu'il fait pour les reconnaissances confisquées dans les sessions de la paix; et si la partie ne comparaisant pas fait application par quelque per- 25 sonne en son nom, de remettre l'audition de la plainte contre elle, et que le juge de paix juge à propos d'y consentir, le juge de paix aura la liberté d'étendre la reconnaissance jusqu'à une époque plus éloignée qu'il fixera; 30 et lorsque l'affaire sera entendue et décidée, soit par le renvoi de la plainte ou en obligeant la partie à répondre à la plainte aux sessions ou autrement, la reconnaissance pour la comparution de la partie devant un juge 35 de paix, sera annulée sans émolument ni récompense.

Punition des
officiers de po-
lice qui négli-
geront leurs
devoirs, etc.

LXIV. Et qu'il soit statué, que aucun des officiers ou constables qui seront nommés comme susdit, se rend coupable de quelque 40 négligence dans son devoir, ou de désobéissance à quelque ordre légal, tout tel délinquant en étant convaincu devant la cour du maire qui sera établie par le présent acte, sera pour toute telle offense sujet à être 45